L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

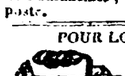

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Manin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sans délai.

Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
14 janv rue de la Nlle-Levee, no 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

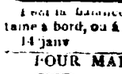

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi du quart, avec la malle des Etats-Unis ; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR APALACHICOLA.

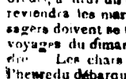

La goëlette ATLANTIC, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

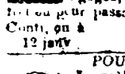

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 jan Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LA HAVANE (via Key West).

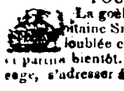

La fine voilière PHŒNIX, doublée en cuivre, capitaine E Spicer, partira positivement le 20 courant et recevra 30 ou 40 passagers de plus.—S'adresser à bord, vis à vis la rue Conti ou à TOURNE & BECKWITH,
17 janv Nlle Levée, no 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

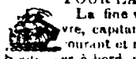

La goëlette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à
17 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Fool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
16 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE.

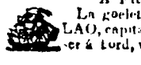

La goëlette espagnole VISCAYNA, capitaine Canuc, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,
15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

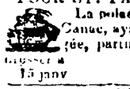

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,
12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

POUR VERA-CRUZ.

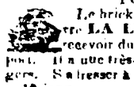

La goëlette SOPHIA, fine voilière, doublée en cuivre, capitaine Martin, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, entre les rues Conti et Saint-Louis, ou à HARRISON, BROWN & co.
10 janv rue Royale, no 117.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, et doublé en cuivre, le CATHERINE, capitaine Hugh Longmier, est maintenant prêt à prendre son chargement pour le port susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers dans la chambre, s'adresser à bord, vis-à-vis du poteau no. 90, ou au bureau de GVANCE & R GAMBLE,
5 janv rue de la Douane, no. 51.

POUR VERA-CRUZ.

Le brick bien connu, Général SANTA ANNA, capitaine Vanstaucen, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à
6 janv M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,
PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.
Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre: simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décore dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huiles, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

AVIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cité, sous le no. 560, daté du 24 août 1833 Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arret ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de l'envoyer.

DURAND & UZURAU.
12 janv—1ps, 6s *rue de Chartres, no 67*

A Vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co. 150 sacs café vert de la Havane; 200 do. de la récolte précédente; 200 milliers de cigarres, quelques-unes de qualité inférieure; 66 sacs de café de Saint-Domingue; figues de Malaga en barils et en boîtes; confitures de la Havane en pots, et gelées en petites boîtes.

3 balles de mousselines françaises imprimées } avant droit
8 boites de schâles } à débenture
16 janv

153 SACS café de première qualité de la Havane, en débarquement du brick Sat, de Trinidad, vis à vis la rue de la Douane, à vendre par
J D BEIN, J R ST. JOHN & co.
15 janv rue de Chartres, no 60.

MONSIEUR J. A. ELET, membre de l'Université de St. Louis, vient d'arriver en cette ville et réside actuellement à l'ancien couvent des Ursulines où il recevra les personnes qui voudront lui parler. Les bâtisses de la susdite Université étant achevées, il est autorisé à admettre quelques élèves de plus, quoique le nombre actuel se monte à 130, dont 86 sont Louisianais. Les professeurs sont au nombre de 14. M. Elet compte de partir pour St. Louis, vers le commencement d'avril prochain.
7 janv—3ps P. HUCHET KERNION, agent

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—27 déc 1834—N°. 7991.—*Charles Stroll contre ses créanciers*—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le mardi 25 janvier courant, en l'étude de M. H. B. Cenas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
(Signé.) CHARLES MAURIAN, juge.
Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 12 janvier 1835.
13 janv—3 F. BUISSON, dép graf,

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à
ARMAND MARIGNY,
10 déc—3m Au Rail Road.

JE certifie que M. J. Rapallo m'a guéri d'un mal d'yeux dans l'espace de sept jours, et que j'étais tellement incommodé de la vue depuis plusieurs mois, au point que je ne pouvais plus rien faire. J'ai été exposé depuis à l'air, au feu et à différents travaux, sans me ressentir de cette incommodité. En foi de quoi je lui ai donné le présent certificat, pour attester la vérité. CHINE MONETTE, f. d. c. libre.

☞M. J. Rapalo guérit radicalement les croissances de chair dans l'œil, sans aucune opération. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 64. 13 janv

CINQ MILLE sangsues françaises, en débarquement du navire la Jeune France, de Bordeaux, à vendre par
P O SORBE,
13 janv rue Royale, no 118

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de veuve Larche—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nlle Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, en cette ville, le lundi dix-neuvième jour de janvier courant, à une heure, la propriété décrite ci-après, savoir : un lot de terre situé rue Dorsière, no 13, mesurant soixante-huit pieds, plus ou moins, de face, sur 120 de profondeur, mesure française, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette cride étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 6 janv G W MORGAN, shérif.

Littleton S W Waters vs. Edward McCauley.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et de Saint-Louis, le mardi 6 février prochain, à une heure p m.

Le nègre nommé Titus, âgé d'environ 18 ans,
Conditions de la vente—comptant.
5 janv G WMORGAN, shérif.

Gurlie & Guillot contre la veuve de Charles Victor Gouy.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le vendredi 30 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, et désignés par les Nos. 1 et 2 du 3ème. carré ou îlet; et le No. 1, du 4ème îlet ayant (mesure américaine) la dimension suivante, savoir:

LE LOT No. 1, du 3ème îlet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau.

LE LOT No. 2, mesure 47 pieds, 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds, 2 pouces, 6 lignes de profondeur; le lot No. 1, du quatrième îlet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les trois lots ci dessus mentionnés. Le tout conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, not. pub.

Conditions:—Comptant.
27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Jannin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 29 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le No. 4 du second carré ou îlet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée, 217 pieds, 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 3, 220 pieds, 7 pouces, 3 lignes de profondeur, du côté du lot No 5, et 39 pieds, 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Les conditions de la vente sont comme suit, savoir :—$1153 33 1-3, payables le 2 de mars 1835, en un billet endossé à satisfaction et l'hypothèque jusqu'à parfait paiement et le reste comptant.
27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Gurlie & Guillotes. Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 29 de janvier 1835, à l'heure de l'après-midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit :

Un Carré ou Ilet *désigné* par le numéro 13, au faubourg Washington, au bas de la ville, environné par la promenade des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y *inclus neuf lots de terre*, qui ont (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir :

Les Lots Nos. 1, 2, 4 et 5, mesurant chacun 55 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le Lot No. 3 *mesure* 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le Lot No. 6, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue *Lesseps*, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 7, mesure 58 pieds 7 pouces 4 lignes de face *à la rue Lesseps, sur 138 pieds*, 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 8, mesure 55 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le Lot No 9, mesure 53 pieds 6 pouces de face à la *rue de France, sur 138 pieds 10* pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou îlet sans aucune réserve, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude *d'Octave de Gustave Le Gardeur*, not. public.

Conditions : comptant.
2 déc G W MORGAN, shérif

Gurlie & Guillot *contre* Charles C. P. Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 29 de *janvier prochain*, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit ;—Savoir :—

Trois Lots de Terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, *désignés par les numeros un, deux et trois*, du second îlet, et mesurant chacun (au pied américain) comme suit :— Le lot No. 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée sur deux-cent-dix-neuf pied 4 pouces, 4 *lignes de profondeur* du côté de la rue Lesseps, deux cent onze pieds, deux pouces une ligne de profondeur du côté du lot No. 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 2, mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux cent onze pieds 2 pouces 1 *ligne de profondeur*, du côté du lot No. 1, deux cent quatorze pieds, 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du No. 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 *pouces sept lignes* de profondeur du côté du lot No 2, deux cent dix sept pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 4, et trente neuf pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la levée, et toute batture en face ; conformément au plan du dit faubourg dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.—Conditions—Comptant.
27 déc G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Samuel F. King *contre* Nathaniel Cox, tuteur *des enfants* mineurs de feu Thomas L. Herman. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, Samedi, 31 janvier prochain, à une heure après midi.

Un Lot de terre situé au faubourg Marigny, *rue des* Champs Elysés près la rue du Craps, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec deux maisons habitables et autres bâtisses.

Trois Lots de terre situées au faubourg St Marie, ayant chacuns, 30 pieds face à la rue Baronne, *près la rue* Hevia, sur 120 de profondeur, bornés par la partie inférieure par la propriété de W. Moore.

Et un lot de terre situé dans la rue Foucher, faubourg Ste. Marie, ayant 53 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de M. Mitchel et de l'autre par celle de M. Sassman.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Le plan est exposé au bureau de shérif où il peut être examiné, et il sera exposé le jour de la vente
27 déc G. W. MORGAN shérif.

Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er District—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique le Mardi 17 Février prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville ; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit :

UN TERRAIN IRRÉGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Ronffignac et la Course; *mesurant environ* cent vingt pieds 4 pouces de face, sur Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face sur la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la *dite propriété de celle d'Etienne Henderson* (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée (mesure française)

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face *du lot ci dessus décrit et comprenant depuis les rues de la* Levée, Roffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 486 pieds 7 pouces de face, formant face à la Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du côté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, *environ 600 pieds du côté d'en haut*, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y compris toutes les bâtisses et les améliorations situées sur *les dits terrains*, consistant en un moulin à scie, maison de *maître, cuisine, etc. etc. Les dits terrains, etc.* sont les propriétés hypothéquées par le demandeur au défendeur ; pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent par an, à datter du 7 mai dernier, les frais. Conditions : comptant.
15 janv G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Vente par le shérif—A Phelps contre W B Giles—Par consentement des parties, il sera vendu le mardi, 20 du courant, à 11 heures du matin, au magasin du défendeur no 60, Nouvelle Levée, une quantité de liqueurs, un billard, buvettes et dépendances, chaises, tables, poêle, carafes, verres, etc,

Ainsi, le bail de la maison, jusqu'au 1er. octobre prochain.

Conditions—comptant.
15 janv G W MORGAN, shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à *moi adressé*, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le mardi 12 de février prochain, à une heure de l'après midi: l'esclave Eliza et son fils George, saisis dans l'affaire de P. J. Tricou.

Conditions—comptant.
10 janv G W MORGAN, shérif.

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,

DES *deux grands portraits représentant la tentation*
D'ADAM & D'EVE,
et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.

Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les *voient ne peuvent* manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée ....50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et *elle est brillamment* illuminée. 6 janv—3m

EXERCICES GYMNASTIQUES,
ET ECOLE DE DISTRACTION.
DE ROPER.
Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.
☞*Ouverts tous les jours jusqu'à midi.*☜

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater de lundi, 1er. décembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler ; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu *des certificats des médecins* de Philadelphie, et que son institution a joui du patronage de l'Université de Pennsylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront depuis 7 heures du matin jusqu'à de l'après-midi; et de 4 à 9 heures du soir.
29 novembre—1 ☞

AVIS.
Succession de feu Thomas Dance.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre M. Thomas Dance, dérédé, sont priées de les présenter sans délai, au soussigné, pour règlement ; et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de venir payer immédiatement.

JAMES H. SHEPHERD,
ANDREW BOWLES,
13 janv—7f, 1s Exécuteurs testam.

Cotonnades et Eau-de-vie de Castille.

220 BALLES de coton écru brun; 20 do de toile à chemises; 500 barillets d'eau de vie de Castille, ayant droit au drawback, à vendre par
7 janv W HEWES & co. rue du Camp no 45.

AVIS.
SALLE D'ARMES POUR LE FLEURET ET LE SABRE

MR. CH. MAN DE SEEFELD a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir une Salle d'Armes, rue Bienville, No. 41, où il se propose d'enseigner l'art de faire des armes, au fleuret ou au sabre. M. S. *croit que l'expérience qu'il a acquise et* l'habileté qu'il possède le mettront à même de satisfaire à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

M. S. dévouera une partie de son temps à peindre en miniature. On peut voir de ses ouvrages à l'adresse ci-dessus. 14 janv—3

PHARMACIE DE J. MICHINARD.
ENCOIGNURE GIROD ET TCHOUPITOULAS.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert sa pharmacie à l'endroit ci-dessus désigné, où il tient comme par le passé, des médicamens simples et composés; il tient également toute espèce de médicamens *patentés et tient ce qui concerne la peinture.* 14 jan

AVIS—Les personnes auxquelles il a été adjugé des esclaves ou des propriétés à la vente faite par M. Joseph Marie Fernandez, le 25 de novembre dernier, sont invitées à *aller passer leurs actes chez* M. Joseph Cuvillier, notaire public, dans le plus brief délai.
14 janv—3 J. BERTRAND, syndic.

TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Rosalie Chaveau, voudront bien s'adresser à l'exécuteur testamentaire soussigné.

JEAN ROUSSEAU,
Rue de Chartres, No. 48, entre Toulouse et St. Louis.
14 janv—3, 1f 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—A Eastin contre ses créanciers et les créanciers de A. Eastin & Brothers—Attendu que A. Eastin débiteur insolvable et en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin de profiter du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont prévenus *par ces présentes de se trouver et apparaître* pardevant la dite cour, le samedi, 7 de février prochain à 10 heures du matin, pour y exposer les raisons qui pourraient faire refuser la demande du pétitionnaire et son élargissement. M. A. K. Joseph est nommé pour représenter les créanciers *absens.*

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour. Jno. L LEWIS, greffier.
16 janv—9, 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—Isaac C. Williamson vs. les créanciers, attendu que Isaac C. Williamson débiteur insolvable, en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, *et ils sont prévenus* par les présentes d'apparaître devant la dite cour le Samedi 7 Février prochain, à 10 heures du matin, pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et à son élargissement. Par ordre de la cour
16 janv—2ps J. L. LEWIS, Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la paroisse et de la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'hon juge Chs. Maurian—No 7988—Wm. Simmons, h. c. vs. ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire est par les présentes, acceptée par les créanciers, acceptée par la cour au profit de ses créanciers et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de F. Pédesclaux. not. public, le jeudi 22 du présent mois de janvier, à telle fin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et jusqu'alors toute procédure contre sa personne ou ses biens est suspendue. Par ordre de la cour, F. BUISSON,
10 janv—3 Dépt. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ille de la Nouvelle-Orleans, présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 13 décembre 1834- No. 7967—*N N. Wilkinson contre les créanciers de Wilkinson, McNiell & co de McNiell, Wilkinson & co.; et de Chenlug, McNiell & co.* La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, des créanciers de Wilkinson, McNiell & co, de McNiell, Wilkinson & co., et de Chenlug, McNiell & co., il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de B. Cénas, notaire public, le lundi 26 janvier prochain, 1835. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendus. Chs. M Jones, Esq. avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour
P A GUYOL, Dép. Greffier.
16 déc—12,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7944—Robert Farrow. ses créanciers—La cession des *propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée* par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant H B Cénas, notaire public, le samedi 31 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétionnaire, *et en même temps, toutes poursuites* contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que P F Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour,
27 déc—2ps A. PILOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—John P. Henderson *contre* ses créanciers—Attendu que John P. Henderson, débiteur insolvable, en prison, a conformément à l'acte créé pour les débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance dudit acte, adressé sa pétition à la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est *donné par les présentes aux créanciers* dudit pétitionnaire, qui sont tenus d'apparaître à la cour le vendredi 6 février prochain, à 10 heures a. m. pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et s'opposer à ce qu'il soit mis en liberté—Par ordre de l'honorable *Charles Watts, juge de ladite cour, ce 10 de janvier* A. D. 1835. 14 jan—12 P. LE BLANC, député greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de St. Bernard.—Cour des Preuves.—(Succession de Francisco Hamonas.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous *dix jours à dater de la présente publication, les raisons* pour lesquelles le compte présenté par François Hyppolite Petitpain & Gaspard Rupin, curateurs de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément audit compte, et lesdits curateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
Paroisse St. Bernard, le 9 janvier 1835.
12 janv—3, 10j OCT. J. ROUSSEAU, juge.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUHILLET.

IL sera vendu Lundi, 26 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

Caroline, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et patissière, avec son enfant âgé d'un an.
Célestin, âgé de 17 ans, cocher.
Dorothée âgée de 17 ans, domestique de maison.
Edmond âgé de 17 ans, cocher et charretier.
Flore, âgée de 40 ans, négresse de champ.
Lizette, négresse âgée de 40 ans, propre à tout.
Conditions: un an de crédit, en bil et endossée à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
15 janv—6,3ps

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, mardi, 20 du courant à midi, à la Bourse d'Hewlett :

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, entre les rues de la Force et Libéraux, désigné par le lot no 10, dans l'Ilet 85, *ayant 60 pieds de face à la rue des Français*, sur 120 pieds de profondeur.

Un lot de terre situé dans le même faubourg, entre les rues de la Vertu et Magistrats, désigné par le no 10 dans l'Ilet 97, ayant 30 pieds de face à la rue des Champs Elysées sur 100 *pieds de profondeur.*

Conditions, 1 3 comptant, et la balance à un et deux ans de crédit. 17 janv

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Baronne, entre les rues de la Commune et Gravier, le fonds d'un magasin de comestibles.
17 janv

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa *demeure est* rue Royale no 160, encoignure Toulouse.
7 janv—2m, 3ps

TRAITEMENT DES MALADIES
DES YEUX ET DES OREILLES
Consultation sur les maladies Chroniques.
Par le Dr. DUBOURG, professeur particulier de médecine à l'Ecole Pratique de Paris.

CE Médecin, dont les talens sont garantis par les nombreux succès annoncés dans les journaux français, et les attestations des plus illustres *professeurs et médecins* de Paris, ne pratiquera ici que celles des branches de l'art de guérir qui lui doivent des perfectionnements ; tel est que 1°. la *médecine extraire* et toutes les opérations que nécessitent les infirmités de la vue. 2°. La *médecine auriculaire* et la surdité qu'il traite par *des procédés* nouveaux confirmés par l'expérience. 3°. Il s'occupera aussi des traitements des *maladies chroniques* particulières aux femmes dont il a acquis une profonde connaissance dans un grand hôpital de Paris uniquement dessiné à leur traitement.

Le Dr. Dubourg demeure rue de Chartres, No.—Hôtel des Etrangers, où il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. 5 janv—8,3ps.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE terre située dans la Paroisse d'Iberville, rive gauche du fleuve, ayant six arpents et quelques toises de face sur quarante environ, de profondeur Elle contient soixante quatre arpents de défriché qui n'ont été, jusqu'ici, cultivés qu'en maïs.

DE PLUS, une habitation établie en sucrerie située cinq arpents plus bas que la précédente terre, ayant quinze arpents de face sur environ quarante de profondeur, avec maison de maître, cuisine, magasins, cabannes à nègres moulin à maïs, &c, en bon état, sucrerie et purgerie en brique. Le moulin est neuf et excellent. Pour plus amples détails et les conditions s'adresser à
3 janvier—12 R. P. GAILLARD.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par les présentes, que le 5 de Janv 1835, jugement a été entré dans cette Cour, dans l'affaire de F. Prados contre M. Beltram y Romagosa, sa femme, séparée &c. dans les mots et chiffres suivans; savoir :

N°. 7670—F. Prados contre M. Beltram y Romagosa, sa femme, séparée &c. Cette cause a été appelée aujourd'hui. M. E. A. Canon pour le demandeur ; M. A. M. Pichot avocat de la défenderesse, nommé par la Cour. Après l'examen du dossier et l'audition des *témoins, la Cour considérant.*

1°. Qu'un jugement de séparation de corps et de biens des parties a été entré le 21 Juillet 1835.

2°. Que depuis cette époque, les parties ne se sont pas réconciliées, que la défenderesse a abandonné son mari depuis plus de cinq ans, et a constamment refusé de rentrer au domicile commun, ce dont il a d'autres témoignages.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement de divorce en faveur du demandeur contre la défenderesse, et que les liens de mariage existans entre eux soient dissous, et que la défenderesse paie les frais du procès.

Nouvelle Orléans,